

DÉCOUVREZ

WWW.CODEX-POLITICS.COM.

Notre site politique n'est lié à aucune idéologie ou famille politique particulière. Il constitue un forum d'échanges et de dialogue entre les auteurs venus de tous les horizons de l'échiquier politique, sans pratiquer de censure si ce n'est dans un souci de prévention de publications extrémistes de tous genres.

www.codex-politics.com est un site international, communautaire et multilingue, développé à partir du Luxembourg, qui contrairement à la grande majorité des sites d'informations politiques, permet à ses utilisateurs de publier eux-même leurs propres articles en ligne.

Codex Politics se distingue par son caractère multilingue et international puisqu'il propose la consultation de divers documents politiques, concernant de nombreux pays, et ce en six langues différentes, auxquelles d'autres seront continuellement ajoutées.

Notre site a mis en place un service d'alerte politique qui a pour but de vous permettre de recevoir des mails réguliers vous informant des actualités concernant les domaines politiques auxquels vous vous intéressez. Vous définissez vous-même les paramètres de votre alerte, c'est-à-dire son contenu, en choisissant un ou des domaines de la politique et la langue dans laquelle vous souhaitez recevoir ces informations. Pour profiter de cet outil, il vous suffira de souscrire à un abonnement annuel d'un montant de 126,5 EUROS TTC ou notre offre « Package 2006 ».

Codex Politics vous propose également de vous inscrire dans son annuaire politique. Toute inscription avant ce 30 juin 2006 restera définitivement gratuite.

Nous vous invitons à découvrir les différentes fonctionnalités et services du site en le parcourant suivant vos intérêts ; vous serez ainsi guidé à travers l'univers de www.codex-politics.com.

RÉFLEXIONS DU SIC – SYNDICAT DES INDÉPENDANTS ET DES CLASSES MOYENNES - SUR LE RÉCENT ACCORD CONCLU AU SEIN DE LA TRIPARTITE.

Le récent accord conclu au sein de la tripartite est un accord insatisfaisant pour les Classes Moyennes, pour les petites et moyennes entreprises. Cet accord n'est historique que dans la mesure où il est caractérisé par des hausses massives tous azimuts. Au lieu de faire un effort historique pour contrôler les dépenses ledit accord n'a pour but et pour finalité que de compenser les dépenses accrues par des recettes de tout genre. En voilà la critique majeure du SIC à l'égard de cet accord qui se révélera d'ailleurs au fil du temps être une chimère alors qu'il aura pour conséquence majeure de favoriser et de stimuler l'inflation. En voilà un autre reproche du SIC à l'égard de l'accord en ce que l'inflation au lieu d'être jugulée sera purement et simplement aiguisée.

Le SIC exige un strict contrôle des dépenses de l'Etat et au lieu d'un accroissement lors de chaque Conseil des Ministres de services et autres activités de transfert de l'Etat une politique de réduction du train de vie de ce même Etat.

Ce n'est qu'à ce prix qu'on pourra à terme espérer une amélioration de la situation.

Le SIC demande également à ce qu'au niveau de l'assurance dépendance on fasse des efforts pour rentabiliser davantage les activités pour assurer une meilleure coordination et pour éviter le dérapage qui fait qu'il sera nécessaire d'augmenter d'un coup la participation de tout un chacun de 1 à 1,4% de ses revenus.

Quant au relèvement de l'impôt de solidarité, le SIC marque à nouveau d'éternelles critiques contre cet impôt qui n'a plus rien à voir avec un impôt de solidarité. L'impôt de solidarité a été à son origine un impôt exceptionnel destiné à favoriser la restructuration de l'ARBED et comme corollaire le financement du chômage.

Dans la mesure où le relèvement de l'impôt de solidarité est destiné à financer l'augmentation du chômage il faudrait davantage se pencher sur les causes de ce chômage au lieu de suivre le train et de relever le taux destiné à financer ce fléau

des temps modernes. Dans un pays comme le nôtre le chômage d'une telle envergure constitue un véritable scandale en ce que le nombre de postes de travail créé chaque année devrait permettre à lui seul de résorber ce chômage.

Dans ce contexte le SIC exige l'abolition du monopole de l'ADEM concernant le recrutement de la main d'œuvre et une collaboration active entre l'ADEM et les communes et la disponibilité journalière de chaque chômeur au profit de sa commune.

En substance le SIC exige au lieu de la politique actuelle du tout Etat un désengagement massif et substantiel de l'Etat de tous les domaines où ne sont pas engagés ses droits souverains.

Le SIC critique par ailleurs l'uniformisation du régime employés-ouvriers surtout dans la mesure où dorénavant le petit patron devra faire face aux paiements des indemnités de maladie de ses ouvriers malades. Tous les apaisements concernant d'éventuelles réductions de taux en matière d'assurance accidents ou autres risquent de ne constituer que des chants de sirènes qui comme par le passé s'avèreront être des bulles d'air sans plus.

Notre pays a besoin de plus de liberté au lieu de toujours davantage d'Etat.

Notre pays a besoin d'une véritable solidarité et pas comme actuellement une solidarité unilatérale du secteur privé à l'égard du secteur public.

Le secteur privé se sent de plus en plus discriminé par rapport au secteur public. On se demande d'ailleurs que si déjà un régime unique entre ouvriers et employés est instauré pourquoi ce régime ne s'étendra pas également aux ouvriers et employés de l'Etat.

Si notre société continue dans ses actuels blocages, une crise majeure risque d'éclater tout prochainement.

Il n'est pas normal non plus que les prix des terrains à bâtir aient pris des dimensions tellement astronomiques qu'on doit payer

pour une place à bâtir au Luxembourg presque autant qu'à New York et à Londres. Toutes les mesures qui dans le passé ont été prises se sont avérées des mesures sans succès. Tel risque encore d'être le cas de celles qui seront prises prochainement. Si également sur ce plan on ne fait pas preuve de plus de volontarisme de plus de courage

et de plus de détermination, le problème prendra des proportions dramatiques au point de faire perdre à tous jeunes luxembourgeois la foi dans l'Etat et ses capacités d'agir et de réagir à un phénomène catastrophique comme celui de l'explosion des prix des places à bâtir.

SIC – Syndicat des Indépendants et des Classes Moyennes
Siège social : Kayl, 43B, route d'Esch, BP 37, L-3601 Kayl
Tel : 26 56 09 75, Fax : 56 31 57,
Email : sic@pt.lu



LE CONGÉ PARENTAL

L'Association des Hommes du Luxembourg (AHL) suit avec attention les travaux autour du projet de loi No 5161 portant modification de la loi modifiée du 12 février 1999 sur le congé parental. Ces travaux législatifs donnent l'occasion à l'AHL de présenter ses positions sur le congé parental.

Plus tempérée que les organisations féministes, l'AHL place l'intérêt de l'enfant au centre de ses considérations. L'Association des Hommes du Luxembourg estime que l'objectif premier de tout congé parental doit être de permettre à l'un des parents ou aux deux parents de se consacrer pendant un certain temps à l'éducation de leurs enfants. Le congé parental est ainsi un instrument de la politique familiale.

L'AHL refuse l'immixtion de l'Etat dans les affaires privées. C'est pourquoi elle s'oppose aussi à tout dirigisme concernant le congé parental. La décision de savoir qui, au sein d'un couple, veut s'occuper selon quel calendrier ou suivant quelles modalités de l'éducation des enfants appartient aux parents. Ainsi, l'Etat doit se limiter dans son action régulatrice à créer un cadre général favorable à l'éclosion de la vie familiale.

L'AHL s'oppose à toute tentative d'effacer les limites entre la vie familiale et la vie professionnelle. Les concepts égalitaires propres à certaines idéologies ne sauraient trouver leur application ni dans la vie publique, ni surtout dans la vie familiale ou privée des citoyens.

L'AHL se prononce pour une flexibilité maximale dans l'application du congé parental. En particulier, elle est en faveur de l'abolition de toute disposition qui essaie d'imposer aux parents une division paritaire du congé parental. Le congé parental doit pouvoir être pris par un seul des deux parents ou divisé entre les deux parents selon leurs propres décisions. Il ne pourra donc plus y avoir deux périodes distinctes de six mois chacune, non transférables entre les parents. Comme relativement peu de pères ont pu ou voulu profiter du congé parental jusqu'à présent, cette flexibilité bénéficierait principalement aux enfants qui pourraient

profiter plus longtemps de la présence de leur mère si celle-ci désirait prolonger son congé parental au-delà des six mois actuellement possibles.

L'AHL demande que les droits des pères, y compris ceux des pères des enfants nés hors mariage, soient toujours et pleinement respectés dans le cadre du congé parental. Aussi, le seul cas de figure où le législateur devrait intervenir est celui d'un conflit éventuel entre les parents sur la durée du congé parental de chacun d'entre eux. Ainsi, il doit être garanti que chacun des parents a le droit d'avoir l'enfant avec lui pendant un congé parental d'au moins six mois. Ceci doit également être valable pour les pères séparés ou divorcés qui n'ont pas la garde des enfants. Pendant le congé parental du père séparé ou divorcé, un droit de visite sera accordé à la mère.

Ce droit de chacun des parents au congé parental avec son enfant ne devrait pouvoir être refusé que dans des cas extrêmement graves à justifier dans une ordonnance motivée en détail par un tribunal et susceptible d'appel. L'AHL se propose de suivre de très près la jurisprudence dans ce domaine.

L'AHL rend attentif au fait que les dispositions paritaires qui sont appliquées actuellement au Luxembourg en matière de congé parental représentent dans leur radicalité un cas unique en Europe et peut-être même dans le monde entier. La récente discussion en Allemagne sur le «Elternurlaub» a montré que dans ce pays une conception paritaire n'a pas pu s'imposer. En fait, le congé parental y a été fixé à douze mois avec un «bonus» supplémentaire de deux mois pour les pères. Cette solution tient aussi mieux compte des intérêts de l'économie allemande.

L'AHL encourage par conséquent les responsables politiques et les agents économiques à faire établir des études comparatives par des instituts internationaux vraiment indépendants et à prendre le résultat de ces études dûment en compte dans le travail législatif en cours au Luxembourg.

L'AHL peut être contactée par téléphone au numéro 091 308 154, par email à l'adresse info@ahl.lu ou par un courrier postal adressé à son siège, 153, avenue de Luxembourg, L – 4940 Bascharage.

CODEX LANCE SA CARTE ROUTIÈRE GRANDE RÉGION

Codex, en collaboration avec De Rouck Cartographie et Forum Europa, ont le plaisir de vous faire savoir que la première carte routière Grande Région «Au Cœur de l'Europe» vient d'arriver. Cette carte vous permettra de voyager au delà de nos frontières SarLorLux/Rhénanie-Palatinat/Wallonie. Elle est vendue au prix de 8 euros (+ 2 euros de frais de port).

Pour toutes informations, veuillez contacter notre service clientèle au : + 352 31 21 18 40

EDITIONS CODEX

www.codex-online.com/codex
www.codex-online.com/editions
www.codex-online.com/pub
Mark's Consulting S.à.r.l
36, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange
Tel 31 21 18 20 – Fax 31 21 18 50
E-mail: codex@pt.lu

BUSINESS: www.codexnews.com
DROIT: www.codex-online.com
ECONOMIE: www.ecodex-online.com
FISCALITE: www.codex-taxes.com
POLITIQUE : www.codex-politics.com
BANCAIRE: www.codex-banking.com
ASSURANCES : www.codex-insurance.com

DÉCLARATION DE LUXEMBOURG

1) Les 16 et 17 mars 2006 se sont réunies à Luxembourg quatre régions transfrontalières de la première heure, à savoir l'Euregio Meuse-Rhin, la Grande Région SarLorLux/Rhénanie-Palatinat/Wallonie, la REGIO PAMINA et la Conférence internationale du Lac de Constance. Ces quatre espaces comptent ensemble 23 régions partenaires, appartenant à 7 Etats différents; ils couvrent presque 100.000 km² et abritent plus de 20 millions d'habitants.

2) Elles se sont retrouvées sur invitation de la fondation Forum EUROPA (L) pour faire connaissance et pour échanger, entre elles, idées, expériences et bonnes pratiques à l'occasion du colloque « Régions frontalières: simples interfaces ou espaces d'intégration avant-gardistes ? ». Cette manifestation fait partie d'un cycle de cinq conférences intitulé « L'Europe après l'Europe: crise ou prospérité? », dont les initiateurs sont le Forum Europa e.V. de Sarrebruck (D), la Maison de l'Europe transjurassienne de Neuchâtel (CH) et le Netzwerk Müllerhaus de Lenzburg (CH).

3) Les experts se sont penchés sur plusieurs thèmes porteurs, en l'occurrence, les problèmes de santé transfrontaliers, les multiples facettes du travail frontalier, les expériences dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation ainsi que la problématique du développement durable et son rôle au niveau du développement régional.

4) Au-delà des différences géographiques et économiques caractérisant les régions

invitées, les participants ont voulu témoigner de leur ferme volonté de continuer à développer la coopération transfrontalière au sein même de leurs régions respectives, mais aussi de la nécessité d'intensifier les échanges entre des régions transfrontalières pas forcément limitrophes.

5) Ils sont d'avis que l'Union européenne a beaucoup de choses à apprendre de ce qui se fait aux frontières. Les régions frontalières ont donc une contribution importante à apporter dans le cadre de la concrétisation de l'intégration européenne.

6) Si une collaboration étroite entre institutions européennes et Etats membres est fondamentale, les liens que les régions frontalières tissent entre elles ou avec d'autres le sont aussi. Ces relations méritent d'être renforcées, dans le respect du principe de subsidiarité.

7) La construction européenne a largement facilité les coopérations internationale, interrégionale et transfrontalière. A un moment où l'Europe est à la recherche d'un second souffle et de perspectives nouvelles, les régions frontalières devraient pouvoir jouer un rôle utile du fait de leurs potentialités de développement et des expériences acquises sur le terrain.

8) L'Europe des Régions sera aussi une Europe des régions transfrontalières, appelées à se rencontrer et à échanger entre elles les meilleures pratiques de coopération. Celles qui travaillent ensemble depuis des décennies devraient partager cette forme d'« acquis communautaire » avec celles qui



Photo: de gauche à droite, en partant de l'avant-plan:

José Soeiro, directeur de programmes Interreg (Lisbonne),

Dr. Christof Wolff, président du groupement local de coopération transfrontalière REGIO PAMINA (par ailleurs bourgmestre de la ville de Landau/Palatinat),

Dorothee Fierz, présidente de la Conférence internationale du Lac de Constance (en même temps présidente du gouvernement du canton de Zurich),

Christophe Langenbrink, animateur-modérateur (rédacteur au Wort),

Christoph Grimm, président du Conseil parlementaire interrégional (et président du Landtag de la Rhénanie-Palatinat) et

Michel Foret, président de l'Euregio Meuse-Rhin (et, en même temps, gouverneur de la province de Liège)

viennent seulement de se constituer ou qui souhaitent le faire.

9) La coopération transfrontalière a certes besoin de moyens financiers adéquats pour fonctionner, mais elle a surtout besoin d'une volonté (politique) forte de la part de tous les acteurs impliqués. Il faut, pour commencer, faire disparaître les barrières mentales, car ce sont elles les plus difficiles à éradiquer.

Luxembourg, le 17 mars 2006

PRIORITÉ À LA MODERNISATION ET AU PROGRÈS ÉCONOMIQUE

Les propositions de la Commission relatives aux programmes de l'Union européenne qui doivent démarrer l'année prochaine et qui relèvent du nouveau cadre financier 2007-2013 donnent la priorité aux politiques de croissance et de progrès économique. Le paquet révisé, qui présente en détail les fonds de chaque programme et les actes législatifs nécessaires à leur mise en œuvre, est une étape essentielle avant de pouvoir procéder au lancement effectif des programmes.

«L'adoption de ce paquet par la Commission, une semaine après la signature de l'accord interinstitutionnel sur le nouveau cadre financier le 17 mai, est une réussite importante qui jette les bases de la mise en œuvre des nouveaux programmes à compter de début 2007. Nous avons à présent hâte d'assister

à la finalisation rapide du processus par le Parlement européen et le Conseil», a déclaré M José Manuel Barroso, le Président de la Commission Européenne.

Les actes législatifs modifiés proposés par la Commission s'accordent avec les plafonds annuels de dépenses convenus dans le nouveau cadre financier par le Conseil (c'est à dire les gouvernements nationaux), le Parlement européen et la Commission. «Notre défi était d'assurer la modernisation et le développement de l'Europe élargie, dans la limite des fonds disponibles en vertu du nouveau cadre financier. La Commission avait clairement pour priorité de mettre en place une nouvelle génération de programmes destinés à favoriser la croissance économique et l'emploi», a expliqué Mme Dalia Grybauskaitė, membre de la Commission européenne chargée de la programmation financière et du budget.

Pour aujourd'hui la Commission a préparé ou révisé plus de trente propositions nécessaires

pour que les programmes deviennent opérationnels (ce qui correspond aux bases juridiques). Elles sont à présent soumises à l'adoption conjointe du Conseil et du Parlement européen (dans le cadre de la procédure dite de codécision), ou du Conseil seul (après consultation ou approbation du Parlement). Les programmes sont regroupés par rubrique de dépenses du nouveau cadre financier (correspondant aux principaux domaines d'activité de l'Union européenne). La stratégie de programmation proposée par la Commission donne la priorité aux politiques favorisant un progrès économique et durable, la solidarité, la sécurité, et renforçant le rôle de l'Europe dans le monde. Ces politiques comprennent des programmes relevant de la compétitivité pour la croissance et l'emploi (rubrique 1a), comme le 7e programme cadre (recherche et technologie), le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, les réseaux transeuropéens (TEN) pour les transports et l'énergie, et Galileo.

CODEX POLITICS PAR ABONNEMENT - ANNÉE 2006

Codex magazine :

Codex, le mensuel juridique et politique du Luxembourg, reste depuis maintenant six ans une publication régulière unique en son domaine.

Un abonnement mensuel qui couvre dix éditions, ainsi que nos éditions hors série, dédiées à des dossiers spécifiques.

Abonnement mensuel Codex (10/an): 60 euros

Codex Politics Newsletter :

Codex Politics Newsletter, c'est quatre pages qui vous donnent l'accès en temps réel à l'actualité politique au Luxembourg.

Newsletters (10/an) : 40 euros

Codex Politics online :

L'alerte politique du Luxembourg :

Avec l'alerte politique luxembourgeoise, vous pourrez disposer de documents politiques concernant l'actualité récente dans votre courrier électronique.

Alerte nationale (1 mail/semaine) : 35 euros

Codex Politics online :

L'alerte politique internationale et multilingue :

L'alerte politique internationale et multilingue est un service innovateur: vous pourrez disposer de documents politiques concernant l'actualité récente dans votre courrier électronique, couvrant les domaines de la politique que vous avez préalablement définis et dans les langues que vous avez choisies.

Alerte internationale (1 mail/semaine) : 126.5 euros

Codex, votre partenaire de l'information politique.

Nous vous proposons dès à présent notre offre spéciale qui regroupe tous nos produits politiques pour un prix attrayant :

145 euros au lieu de 261 euros

Les abonnés du mensuel Codex bénéficient d'une réduction complémentaire de 60 euros !

Ce package comprend :

le mensuel, la newsletter, l'alerte politique nationale, l'alerte politique internationale, ainsi que des invitations aux conférences.

EN CADEAU : La carte du Luxembourg et de la Grande Région. Cette carte est vendue au prix de 8 euros (+ 2 euros de frais de port)

LA CHARTE EUROPÉENNE DU CINÉMA EN LIGNE APPROUVÉE PAR LES PRINCIPAUX ACTEURS DU SECTEUR

Les principaux représentants de l'industrie du cinéma et du contenu, des fournisseurs de services internet et des opérateurs de télécommunications de l'Union européenne et des États Unis ont signé aujourd'hui, au festival de Cannes, la charte européenne du cinéma en ligne qu'ils ont élaborée conjointement sous les auspices de la Commission européenne. Cette charte, qui constitue une première mondiale, détermine les conditions préalables que les fournisseurs de contenu et d'infrastructures doivent remplir pour faire des services de cinéma en ligne une réussite commerciale. En outre, elle servira de référence à de futurs accords commerciaux ainsi qu'à une politique plus large de la Commission européenne sur le contenu en ligne.

«La charte du cinéma en ligne constitue une avancée majeure pour l'économie numérique

et l'industrie du contenu en Europe», a déclaré Mme Viviane Reding, membre de la Commission chargé de la Société de l'information et des Médias, à l'origine de cette initiative en mai 2005. «Les services en ligne faciliteront considérablement l'accès au cinéma européen dans toute sa diversité et favoriseront sa diffusion dans l'Union européenne et sur les marchés internationaux. Je me réjouis donc que les fournisseurs de contenu et d'infrastructures aient établi aujourd'hui des bases communes pour de futurs accords commerciaux et interprofessionnels. En outre, la charte inspirera fortement toute future initiative que la Commission envisagera sur le plan réglementaire pour garantir une mise à disposition conviviale du contenu en ligne licite dans l'Union européenne, par-delà les frontières».

SCHRIFTLICHE ERKLÄRUNG DES CSV-EUROPAABGEORDNETEN JEAN SPAUTZ ZU DEN KINDERRECHTEN



Anlässlich der "Conférence de l'enfance missionnaire de l'Europe" (CEME) die am 26. - 29. März 2006 im Centre Jean XXIII/ Grand Séminaire in Luxemburg stattgefunden hat wurden dem CSV-Europaabgeordneten Jean Spautz die bei einer Postkartenaktion mit dem Thema : "Jedes Kind hat ein Recht auf einen Namen und eine Geburtsurkunde" zusammengetragenen Forderungen zum Thema Kinderrechte überreicht.

Darin wird festgestellt dass jedes Jahr weltweit etwa 48 Millionen Kinder bei ihrer Geburt nicht registriert werden und demzufolge niemals eine Geburtsurkunde besitzen also auch niemals einen Namen haben werden. Dies passiert in Ländern, die die UN-Konvention über die Rechte des Kindes, welche in Artikel 7 Absatz 1 besagt: „Das Kind ist unverzüglich nach seiner Geburt in ein Register einzutragen und hat das Recht auf einen Namen von Geburt an, das Recht, eine Staatsangehörigkeit zu erwerben und soweit möglich das Recht, seine Eltern zu kennen und von ihnen betreut zu werden“, unterzeichnet und ratifiziert haben.

Der CSV-Europaabgeordnete Jean Spautz hat daraufhin die Initiative auf europäischer Ebene ergriffen und eine "Schriftliche Erklärung" zu diesem Thema im Europaparlament eingereicht.

Die Hauptforderung dieser "Schriftlichen Erklärung" ist, dass jedes Kind ein Recht auf einen Namen und auf eine Geburtsurkunde hat und dass dieses Recht auch eingehalten wird. Die Vereinten Nationen werden aufgefordert, Druck auf die UN-Mitgliedstaaten auszuüben damit diese für eine striktere Einhaltung der UN-Konvention über die Rechte des Kindes und des Internationalen Pakts über bürgerliche und politische Rechte sorgen.

Wenn in den folgenden drei Monaten mehr als die Hälfte der Europaabgeordneten diese Schriftliche Erklärung unterschreiben und somit ihre Unterstützung zusagen, wird diese an die Europäische Kommission weitergeleitet werden, woraufhin diese dann aktiv werden muss und die Forderungen in der Schriftlichen Erklärung überprüfen und gegebenenfalls durchsetzen muss.

